

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2009

---

ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE  
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 8 (rect) de M. Baert  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , détenteurs du capital des deux réseaux, ».

II. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« au sein »,

les mots :

« parmi les membres ».

III. – Compléter cet alinéa par les mots :

« nommés sur proposition des réseaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le protocole de négociations signé entre les caisses d'épargne et les banques populaires prévoit que chaque réseau sera représenté par sept représentants au conseil de surveillance de l'organe central.

Le sous-amendement leur permet de désigner une majorité de représentants de sociétaires – présidents de conseils d’orientation et de surveillance de caisses d’épargne et présidents de conseils d’administration de banques populaires – sur les sept membres qu’ils nomment, le nombre de ces représentants pouvant être compris entre quatre et sept.